Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 016-211600150-20261027-AR_2026_1076-AR

angoulême

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURES A Monsieur Freddy DUQUEYROIX Responsable du service Affaires funéraires

Direction des Affaires Juridiques
Service Affaires Juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026 - 1076

LE MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire la possibilité de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables de services communaux,VU les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
- **VU** la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** l'arrêté n° AR/2026-293 portant délégation de signature à Monsieur Freddy DUQUEYROIX, Responsable du service Affaires funéraires ;

- **CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Monsieur Freddy DUQUEYROIX, Responsable du service Affaires funéraires ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Délégations de signatures en application de l'article L. 2122-19 du CGCT

En application de l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Freddy DUQUEYROIX, Responsable du service Affaires funéraires, à l'effet de signer les documents suivants :

1. En matière de gestion de personnels

Les documents relatifs à la gestion courante des personnels (congés annuels, ordres de mission...) placés sous son autorité et en relation directe avec les missions conférées.

Tous actes et documents, toutes correspondances liés au fonctionnement interne de son service.

2. En matière de relations avec les tiers

Les correspondances ne matérialisant pas une prise de décision (lettres de demande, lettres de convocation, lettres d'information, lettres de transmission ou de notification...).

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 016-211600150-20261027-AR_2026_1076-AR

3. Les documents suivants, relatifs aux activités spécifiques du service

- Autorisations d'inhumations, d'exhumation et de travaux dans les cimetières ;
- Autorisations de dispersion, de crémation de fermeture et de dépôt temporaire de cercueils ;
- Certification exécutoire des actes pris aux registres du cimetière.

ARTICLE 2 : Délégations de signatures octroyées en vertu de l'article R. 2122-8 du CGCT

En application de l'article R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Freddy DUQUEYROIX, à l'effet de signer les documents suivants :

- Apposition du paraphe sur les feuillets des registres d'état civil et des registre du cimetière, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

ARTICLE 3 : Formule de signature

La signature par Monsieur Freddy DUQUEYROIX des pièces et actes ci-dessus désignés devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable du service Affaires funérarires
Freddy DUQUEYROIX »

ARTICLE 4 : Subdélégations

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Freddy DUQUEYROIX, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les documents mentionnés aux articles 1 et 2, par ordre de priorité, à :

1°) Madame Noémie PRAT-GUERRAND, Responsable du service Population

1°) Madame Agnès MIKELBRENCIS, Directrice de la Citoyenneté et de la relation aux usagers ;

2°) Monsieur Médéric DAVID, Directeur général adjoint du Pôle Administration générale ;

3°) Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services.

ARTICLE 5 : Validité et effets des délégations

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Freddy DUQUEYROIX .

ARTICLE 6 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 016-211600150-20261027-AR_2026_1076-AR

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressé(e)

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville, le 27 octobre 2026

Le Maire

Ville d'Angoulême Direction Affaires Juridiques

Xavier BONNEFONT

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 016-211600150-20261027-AR_2026_1076-AR